Avec le soutien financier de : La Région Auvergne-Rhône-Alpes

ÉPREUVES DE SÉLECTION
ACCÈS AUX ÉTUDES D'INFIRMIER
Rentrée 2027
IFSI ESQUIROL (HCL Secteur Est)
5 Avenue Esquirol
69424 LYON cedex 03

Candidat relevant de la formation professionnelle continue

L'entrée en formation est conditionnée à la détention du baccalauréat, d'une équivalence ou d'une dispense conformément à la réglementation en vigueur. Les candidats ne disposant pas de l'un de ces titres au moment de leur inscription à la sélection sont invités **à engager, en parallèle de leur candidature, une démarche de validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) auprès de l'université**.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : lundi 11 janvier 2027 minuit (cachet de la poste faisant foi)

ÉPREUVE ÉCRITE : jeudi 4 février 2027 à 14h

EPREUVE ORALE : du lundi 4 janvier 2027 au mardi 16 février 2027

Les résultats seront communiqués le 19 février 2027 à 14h00

Une seule session de sélection est organisée pour l'ensemble des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du territoire de conventionnement université Lyon 1.

Vous devez vous inscrire et envoyer votre dossier dans un seul Institut du Territoire de Conventionnement Université Lyon 1 [1]. **Un candidat qui s'inscrit dans plusieurs IFSI du territoire verra sa candidature annulée.**

La fiche d'inscription et **la totalité** des pièces administratives demandées sont à transmettre **par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante.**

IFSI ESQUIROL (HCL Secteur Est)
5 Avenue Esquirol
69424 LYON cedex 03

[1] IFSI Fleyriat Bourg-en-Bresse ; IFSI Orsac CPA Bourg-en-Bresse ; IFPS Bourgoin-Jallieu ; IFSI Bugey Hauteville ; IFSI HCL Clemenceau Lyon ; IFSI Croix rouge Compétence Lyon ; IFSI Ocellia Lyon, IFSI HCL secteur Est Esquirol Lyon ; IFSI Rockefeller Lyon ; IFSI Saint Joseph-Saint Luc Lyon ; IFSI Vinatier Bron ; IFSI Vienne ; IFSI Les Hôpitaux Nord-Ouest /Villefranche sur Saône

Pour les candidats non titulaires du baccalauréat

Le candidat doit être en mesure de justifier du baccalauréat, d'un titre équivalent ou d'une validation accordée dans les conditions prévues par les textes avant l'entrée en formation.

Les candidats ne disposant pas de l'un de ces titres au moment de leur inscription à la sélection sont invités à engager, en parallèle de leur candidature, une démarche de validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) auprès de l'université. Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) - FOCAL - Formation continue et alternance à l'Université Claude Bernard Lyon 1

Article 11 Arrêté du 20 février 2026 – demande de validation Validation des études et expériences professionnelles et acquis personnels

Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de **validation des études,**

expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.
La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Article 15 Arrêté du 20 février 2026 – demande de report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.
Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit :
a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;
b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;
c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ;
d) Pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débuter sa formation.
L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

CONSTITUTION du DOSSIER

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
2° La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
3° Un curriculum vitae ;
4° L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
5 Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel.

6. Les frais d'inscription aux épreuves de sélection s'élèvent à **124** Euros[2] : **paiement par Chèque à l'ordre de REGIE IFCS-SECTEUR EST**

Vous devez joindre :

- la fiche n°1 (fiche administrative)
- la fiche n°2 (fiche CNIL - Droits à la protection des données)
- la fiche n°3 (choix des instituts)
- la fiche n°4 (demande d'aménagement durant les épreuves) si vous êtes concerné(e)

⚠ Tout **dossier incomplet ou non transmis** dans les délais (cachet de la poste faisant foi) **sera rejeté.**

A réception de votre dossier, un mail de confirmation vous sera envoyé. Aucune confirmation de remise de dossier ne sera transmise par téléphone.

En cas de désistement, quelle que soit la raison, **les frais de dossiers de sélection ne seront pas remboursés**.

Contact mail : **hcl.secretariat-ifsi-clem@chu-lyon.fr**

[2] Tarif prévisionnel, le catalogue des tarifs appliqués par les Hospices Civils de Lyon faisant l'objet d'une mise à jour chaque année

LIEUX DE DEROULEMENT DES EPREUVES :

Les épreuves se déroulent dans l'un des IFSI des HCL :

IFSI ESQUIROL – HCL Secteur Est
5 avenue Esquirol
69424 Lyon cedex 03

NATURE DES EPREUVES :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle (cf liste des documents à fournir)

- Une épreuve écrite comprenant :
  - une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur **10 points.** Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - une sous-épreuve de calculs simples notée sur **10 points**. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats

  L'épreuve écrite est notée sur **20 points**.
  Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

RÉSULTATS :

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (orale ou écrite) est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves

Les résultats seront communiqués : à l'issue de la commission d'examen des vœux Parcoursup qui fait office de jury.

- sur Internet site IFSI : https://teamhcl.chu-lyon.fr/procedure-dadmission-en-formation-soins-infirmiers
- par affichage à l'Institut d'inscription
- Par courrier personnel en voie dématérialisée (courriel)

AUCUN RÉSULTAT NE SERA TRANSMIS PAR TÉLÉPHONE

ATTENTION l'entrée en formation est soumise, à une obligation vaccinale

Présentation d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI)

FRAIS DE SCOLARITE

- Le coût annuel pédagogique de la formation à l'IFSI est de **7 950,00 €[3] pour l'année 2027-2028.**
- ***Gratuité de la formation pour les publics éligibles à l'aide financière régionale c'est-à-dire : les étudiants en poursuite d'étude ou demandeurs d'emploi indemnisés ou non par l'assurance chômage.***
- Droits d'inscription universitaire : selon tarif en vigueur à régler à l'université Lyon1 (à titre indicatif en 2026-2027 : 178 €)
- **C**otisation **V**ie **E**tudiante et **C**ampus (**CVEC** pour les étudiants concernés) : selon tarif en vigueur (à titre indicatif en 2026 : 105€), si vous êtes un candidat en promotion professionnelle financé, vous n'êtes pas concerné par cette contribution.
- Candidat bénéficiant d'une prise en charge financière en formation continue : Le coût annuel pédagogique de la formation peut être pris en charge totalement ou en partie par l'organisme payeur (OPCO, Employeur). Les frais annuels pédagogiques qui restent à votre charge seront calculés en fonction du taux de prise en charge financière par l'organisme payeur. Une convention tripartite (IFSI, Etudiant (e) et financeur) sera établie en début de formation. *Si vous avez reçu un accord de prise en charge financière, nous vous remercions de nous faire parvenir une copie au plus vite.*
- Candidat en disponibilité, candidat ne bénéficiant pas d'une prise en charge financière en formation continue et autre : Vous relèverez **du statut d'autofinancement.** Vous bénéficierez d'un coût annuel pédagogique **spécifique** de la formation. Ces frais annuels qui seront à votre charge sont réajustés chaque année.

  Pour **l'année 2027-2028**, ils s'élèvent à :

[3] Tarif prévisionnel, le catalogue des tarifs appliqués par les Hospices Civils de Lyon faisant l'objet d'une mise à jour chaque année

- **5 300 €**[4] de coût pédagogique comprenant les frais d'inscription universitaire. Le paiement sera échelonné en 3 fois (30% à la signature de la convention, prorata moins les 30% en décembre et le reste à la fin de l'année scolaire). Une convention entre l'étudiant(e) et l'IFSI sera établie en début de formation.

PARCOURS SPECIFIQUE POUR L'ACCÈS ÉTUDES D'INFIRMIERS POUR ASD EXPÉRIMENTÉS

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier et l'instruction de la DGOS du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les Aides-Soignants.
Article Annexe V - Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Légifrance

Lien vers le texte officiel :
Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Légifrance

Un IFSI en Rhône-Alpes dispense ce parcours de formation de 3 mois, préalable à l'intégration en L2 dans un IFSI du territoire : l'IFSI de L'HOPITAL DU GIER à SAINT CHAMOND.

Pour tous renseignements :

- ✓ Tél : 04.77.22.07.15
- ✓ Mail : ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr
- ✓ Site internet : https://hopitaldugier.fr/institut-formation/

[4] Tarif prévisionnel, le catalogue des tarifs appliqués par les Hospices Civils de Lyon faisant l'objet d'une mise à jour chaque année

FICHE N°1 : FICHE ADMINISTRATIVE 2027

Candidat relevant de la formation professionnelle continue

- **NOM de NAISSANCE :**
- **NOM D'ÉPOUSE :**
- **PRÉNOMS :**
- **Né(e) le :** **à** (lieu et numéro du département) **:**
- **NATIONALITÉ :**
- **ADRESSE :**
- **N° - Rue :**
- **Code postal - Commune :**
- **TÉLÉPHONE(S) :**
- **MAIL obligatoire** (sous la forme « initiale du prénom nom @ moteur de recherche ») **:**

- **DIPLÔME(S) préalablement obtenus** (dénomination et année d'obtention *Ex : Baccalauréat STMG 2018*) :

- **EMPLOI(S) :** Précisez la(les) date(s), le nom de(s) l'employeur(s), l'adresse et la fonction d'embauche :

- **ORGANISME DE FINANCEMENT** (Si votre prise en charge est effective, fournir une attestation**) :**

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur l'ensemble des documents.

Fait à ……, le……

Signature du candidat,

FICHE N°2 : FICHE CNIL

Droits à la protection des données

- Les informations collectées dans le cadre de votre inscription, peuvent être transmises à l'Agence Régionale de Santé ou au conseil régional.
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données et de limitation de leur traitement.
- Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à votre organisme de formation par courriel ou courrier et en joignant copie de votre titre d'identité pour en justifier.
- Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Contacts du Délégué à la protection des données de l'établissement d'inscription : hcl.secretariat-ifsi-clem@chu-lyon.fr

NOM et PRÉNOM : ……..

Autorise l'IFSI à publier mon nom sur la liste des admis des épreuves de sélection sur le site IFSI HCL et sur le tableau d'affichage de l'IFSI :

OUI ☐ NON ☐

Donne mon accord pour l'utilisation de mes informations personnelles :

OUI ☐ NON ☐

Date : ……

Signature :

FICHE N° 3 : CHOIX des INSTITUTS

Trois choix possibles
Numérotez les IFSI choisis par ordre de préférence = 1 pour l'IFSI d'inscription

Les candidats classés sur la liste complémentaire sont appelés en fonction des désistements
La commission des vœux du Territoire Lyonnais pourra proposer une place vacante selon le choix ci-dessous :

1 **IFSI Hospices Civils Lyon Lyon secteur est / Esquirol**

☐ IFSI Hospices Civils Lyon Clémenceau
☐ I.F.S.I. FLEYRIAT Bourg-en-Bresse
☐ IFSI Orsac CPA Bourg-en-Bresse
☐ IFSI Bourgoin-Jallieu
☐ IFSI du Bugey plateau d'Hauteville
☐ IFSI Croix-Rouge Compétence Lyon
☐ IFSI Ocellia Lyon
☐ IFSI Rockefeller Lyon
☐ IFSI Saint Joseph Saint Luc Lyon
☐ IFSI Vinatier Lyon
☐ IFSI Vienne
☐ IFSI Les hôpitaux Nord-Ouest / Villefranche sur Saone

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier.

Fait à ……, le……

Signature du candidat,

FICHE N° 4 : demande d'aménagement pendant l'épreuve écrite

NOM…… PRENOM……

Joindre un justificatif (obligatoire) :

- Copie du **PAI**, **PPS** ou **PAP** (si applicable).
- Notification(s) de décision de la **CDAPH** (aide humaine, matériel pédagogique, etc.).
- **RQTH** (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

Préciser votre demande d'aménagement :

- Tiers Temps durant les épreuves écrites avec installation dans une salle à faible effectif
- Autre :

……
……
……
……

Vous recevrez une réponse à votre demande : attestation signée par le directeur de l'IFSI vous confirmant l'aménagement dont vous pourrez bénéficier durant l'épreuve.

Cette attestation devra être présentée le jour de l'épreuve.